

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Forderung nach einer Revision des Fernmeldegesetzes 2008

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Freymond, Nicolas

## Bevorzugte Zitierweise

Freymond, Nicolas 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Forderung nach einer Revision des Fernmeldegesetzes 2008, 2008*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Verkehr und Kommunikation	1
Post und Telekommunikation	1

# Abkürzungsverzeichnis

<b>FMG</b>	Fernmeldegesetz
<b>ComCom</b>	Eidgenössische Kommunikationskommission
<b>WEKO</b>	Wettbewerbskommission

---

<b>LTC</b>	Loi sur les télécommunications
<b>ComCom</b>	Commission fédérale de la communication
<b>COMCO</b>	Commission de la concurrence

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Verkehr und Kommunikation

#### Post und Telekommunikation

ANDERES  
DATUM: 29.08.2008  
NICOLAS FREYMOND

À la fin de l'été, la Commission de la concurrence (ComCo), le surveillant des prix et la Commission de la communication (ComCom) ont demandé au Conseil fédéral d'élaborer une **révision de la loi sur les télécommunications (LTC)**, de telle sorte que la ComCom soit habilitée à contrôler d'office les prix d'interconnexion et d'accès au réseau, et non plus sur demande d'un fournisseur. Les trois organes jugent ce renforcement de la régulation nécessaire pour garantir une concurrence efficace. En effet, il vise à empêcher les fournisseurs de s'entendre sur des prix surfaits, tout en permettant de procéder à des corrections tarifaires rapides et transparentes. Formellement, la modification proposée de la LTC consiste à supprimer le principe dit de la « primauté des négociations », selon lequel la ComCom ne peut intervenir dans la fixation des prix qu'à la condition que les fournisseurs aient préalablement négocié pendant trois mois et déposé une demande en ce sens auprès de la commission. Les trois organes estiment impératif d'éliminer un dispositif légitimant pareillement la collusion.<sup>1</sup>

---

1) Presse du 29.8.08.